

SERVICE D'ÉVALUATION DES PERSONNES ACCUSÉES EN MATIÈRE DE VIOLENCE
CONJUGALE AU STADE DE LA MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE.

APERÇU DU SERVICE	
QUAND	Lorsqu'il y a objection à la remise en liberté d'un(e) accusé(e) dans un dossier de violence conjugale.
CONDITIONS PRÉALABLES	Le consentement des procureurs de la poursuite et de la défense (en l'occurrence de l'accusé(e)), est obligatoire pour requérir le service. La demande doit être entérinée par le juge.
OBJECTIF	Fournir une évaluation succincte et rapide afin de faciliter la prise de décision du Tribunal et de contribuer à la sécurité des personnes.
MODALITÉS	L'agent de probation transmettra verbalement son évaluation en présence des deux procureurs. L'agent de probation pourra témoigner si nécessaire. Exceptionnellement, l'évaluation peut être remise par écrit en style télégraphique. Dans ces cas, la requête doit avoir été formulée lors de la demande initiale.
ÉVALUATION	<p>Rendre un portrait et une analyse clinique de la situation conjugale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indiquer les facteurs de risque ainsi que les éléments de protection de l'accusé(e); • Faire ressortir les besoins spécifiques chez la personne accusée ainsi que sa motivation au changement et à participer à un programme ou à une thérapie si jugé opportun ; • Le cas échéant, remettre une liste des ressources pouvant aider l'accusé à travailler ses problématiques. <p>Note : Le mandat de l'agent de probation consiste en un éclairage à la Cour et non en la recommandation quant à la remise en liberté ou non de l'accusé (e), puisque cette responsabilité incombe au Tribunal. De plus, l'infraction à l'origine de l'arrestation ne pourra être abordée avec le prévenu, compte tenu de la présomption d'innocence.</p>

POUR FAIRE UNE DEMANDE D'ÉVALUATION

Contactez le service de probation au 514-864-1892 poste 52136 et mentionnez qu'il s'agit d'une demande de la Cour municipale de Montréal pour le Service d'évaluation des personnes accusées en matière de violence conjugale afin de vérifier la disponibilité. Faire parvenir rapidement les documents judiciaires à l'adresse EvaluationsVC_CMM@misp.gouv.qc.ca afin que la démarche puisse commencer. Préciser dans ce courriel les noms et coordonnées des procureurs de la poursuite et de la défense pour permettre à l'agent de probation de les joindre facilement lorsqu'il sera prêt à transmettre verbalement son évaluation.

ÉTAPES DE LA DEMANDE DE SERVICE :

1. Les procureurs de la poursuite et de la défense (en l'occurrence l'accusé(e)) consentent à la production de l'évaluation et le juge l'entérine.
2. Le service de probation est contacté au 514 864-1892 poste 52136 pour une demande de service d'évaluation des personnes accusées en matière de violence conjugale. Les documents judiciaires sont envoyés rapidement afin que la démarche puisse commencer à la boîte courriel EvaluationsVC_CMM@msp.gouv.qc.ca.
3. La rencontre avec la personne accusée sera réalisée en visioconférence ou par téléphone de l'établissement de détention.
4. L'agent de probation communique avec une personne désignée de Côté Cour pour l'aviser de la demande et établir les détails de la communication avec la victime.
5. L'agent de probation procède aux entrevues et à la collecte d'informations pour l'élaboration de l'évaluation.
6. L'agent de probation signifie aux procureurs qu'il est prêt pour livrer son évaluation verbale en conférence téléphonique. Au besoin, témoignage à la Cour de l'agent de probation.